

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-
vision, des études et de la réglementation du person-
nel civil.*

**DÉCISION N° 301947/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-
tive aux salaires des techniciens à statut ouvrier
du ministère de la défense en métropole.**

Du 27 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 3 2 7 S

Texte abrogé :

Décision 300756/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 16).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA
22, 2006, texte 4.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le
n°4309.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les salaires des techni-
ciens à statut ouvrier du ministère de la défense en
région parisienne, sont fixés conformément au barème
ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'êche- lons	Valeur de l'êche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e êche- lon
	Euros		Euros	Euros
T.0	8,8504	8	0,2655	10,7089
T.1	9,7751	8	0,2933	11,8282
T.2	10,8319	8	0,3250	13,1069
T.3	12,0868	8	0,3626	14,6250
T.4	13,5861	8	0,4076	16,4393
T.5	14,8476	8	0,4454	17,9654
T.5 bis	16,4460	8	0,4934	19,8998
T.6	17,3706	8	0,5211	21,0183
T.6 bis	18,6916	8	0,5607	22,6165

¹⁾ 3 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les
régions autres que la région parisienne les abattements
prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978
(BOC, p.3403 ; BOEM 355-0*).

La décision 300756/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 relative aux salaires des techniciens à statut
ouvrier du ministère de la défense en métropole est
abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.